

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Gérald Mercier, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Jean-Fernand Ribeiro .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Lidwine Ferreira, Mme Emilie Thibaut-Damiens, Mme Caroline Alizard, M. Jean-Marie Morandi, Mme Valérie Perrot, Mme Alexandra Le Gall, M. Marc Férot,

Pouvoirs:

Mme Lidwine Ferreira donne pouvoir à M. José Lerma
Mme Emilie Thibaut-Damiens donne pouvoir à M. Jean- Claude BREARD
M. Jean-Marie Morandi donne pouvoir Mme Marie Tournon
Mme Valérie Perrot donne pouvoir à M. Stéphane Nicolas
Mme Alexandra Le Gall donne pouvoir à Madame Hélène Mastari
M. Marc Férot donne pouvoir à Monsieur Jean-Fernand Ribeiro

Soit:

En exercice : 27
Présents : 20
Votants: 26

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance

Election d'un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

Décision(s)

1. Budget Principal : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
2. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
3. Transmission électronique des actes de la commune au contrôle de légalité
4. Adhésion de la commune de Chambourcy au syndicat intercommunal Handi Val de Seine

Informations - Questions diverses

Élection d'un secrétaire de séance.

Madame Marie Tournon a été élue secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le point du jour ajouté sur table suivant :

- Soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie: Don financier de la commune.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022.

Décisions:

N° 1 /2023	Décision concernant une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)-Equipements de la police municipale. Objet : Demande de subvention pour le financement d'un gilet pare-balles et de 4 caméras piétons Montant total HT : 3 586.25 € Montant de la subvention sollicitée : 1050€
N° 2 /2023	Décision concernant une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)- Sécurisation de l'établissement scolaire Marie Curie. Objet : Demande de subvention pour le financement d'un portillon et de 48 barrières de ville. Montant total HT: 23 114 € Montant maximum sollicité 80% soit 18 491.20 €
N° 3/2023	Décision concernant la tarification des repas dans le cadre des stages organisés par les associations vauvoises. Objet : Tarification pour les repas Tarif: 5 euros

BUDGET PRINCIPAL: RAPPORT D'ORIENTATION BUD.GETAIRE 2023

Monsieur Lesage, conseiller délégué au budget et au devoir de mémoire, rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOS) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOS est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOS s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le rapport d'orientation budgétaire a été transmis à chaque élu et le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

- Monsieur Lesage fait une lecture publique de certains passages du Rapport d'Orientation Budgétaire, il rappelle que des subventions ont été perçues pour des projets. Monsieur Le Maire indique que la subvention « fonds verts » sera sollicitée sur 2024.
- Monsieur Lesage rappelle que des leviers comme la fiscalité sont à évaluer. Les recettes DMTO (Droits de Mutation à titre Onéreux) sont calculées au réel et donc assujetties à des variations possibles. Le potentiel fiscal est équivalent à l'ensemble des 4 taxes directes. C'est un indicateur de richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal est actuellement de 1164.89 euros par habitant contre une moyenne nationale de 718.84 euros par habitant. La pression fiscale est plus faible à Vaux-sur-Seine que sur les autres communes.
- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, interroge sur les statistiques relevées à savoir des revenus vaugeois supérieurs à la moyenne nationale et demande des précisions sur l'évolution de la taxe foncière.
- Monsieur Lesage rappelle que le taux de la taxe foncière est de 27.11%. Monsieur Bréard, Maire, rappelle que la part communale sur ce taux n'a pas subi d'augmentation depuis 2011. Par contre, les valeurs locatives ont évolué à la hausse.
- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, indique ainsi que le seul levier afin de maintenir des recettes stables est l'augmentation du nombre de propriétaires ou l'augmentation de la taxe foncière.
- Monsieur Bréard rappelle que sur les logements sociaux, aucune taxe foncière n'est perçue.
- La date prévisionnelle pour le vote du budget est le 29 mars 2023
- Monsieur Ribeiro demande des précisions sur le « bloc communal ». Monsieur Le Maire indique que ce sont les communes qui ont sur le territoire des entreprises.
- Monsieur Ribeiro demande si le nombre d'agents a évolué vu que le budget a été maintenu.

Monsieur Bréard rappelle les 2 créations de postes. Selon Monsieur Ribeiro l'augmentation de 3.2% au point d'indice n'est pas compensée. Il est rappelé que l'augmentation est due aux variations non visibles, comme les départs des contractuels, le point d'indice qui a augmenté....

Monsieur Bréard dit qu'une attention est apportée aux dépenses liées à la masse salariale du personnel communal. Les charges de gestion ont augmenté de 10%. Cette augmentation a été subie également pour la collectivité.

- Monsieur Lesage apporte des précisions sur les fins des prêts bibliothèque (2025) et du COSEC (2035), des amortissements d'environ 75Keuros sont attendus
- Monsieur Sorin, conseiller municipal, interroge sur les investissements prévus puis sur l'augmentation des impôts alors que la capacité d'endettement n'est pas atteinte.
- Un rappel est fait quant aux différents projets réalisés ou à venir : la Maison Médicale, la future école maternelle, la terrasse de la bibliothèque, la 13 ème classe, la chaudière de la cantine, le chauffe-eau de la Crèche, l'achat du broyeur, l'aire de jeux du Parc de la Martinière, l'éclairage tennis....
- Les dépenses incertaines proviennent de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique- les ventes des terrains avec Nexity).
- Monsieur Sorin, conseiller municipal, soulève qu'il y aurait plus de recettes que de dépenses en 2023. Monsieur Lesage rappelle que des subventions moindres seront versées comme par exemple pour l'école maternelle.
- Monsieur Bréard, évoque les terrains de la ZAC des Marronniers pour le projet école maternelle.
- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, demande ce qu'il en est du projet Sainte Nicaise. Pour l'instant sur la rue des Groux, une phase est concernée par le projet école. Monsieur Ribeiro demande si de nouvelles recettes sont attendues. Monsieur Bréard répond qu'il y en aura dans une dizaine d'années. En septembre 2027, la nouvelle école maternelle sera livrée. Il faudra également provisionner le rachat de Sainte Nicaise, porté par l'EPF soit 747 500 euros.
- Monsieur Sorin, évoque le projet d'un terrain de football synthétique. Monsieur Bréard rappelle que ce projet existe mais ne peut être réalisé dans l'immédiat
- Monsieur Lesage rappelle que certaines données sont prévisionnelles. Il faut être prudent sur les projets liés aux demandes de financement.
- Monsieur Sorin interpelle sur ces projets qui feraient augmenter la fiscalité. Monsieur Bréard rappelle à nouveau que les ressources proviennent des taxes et que cette augmentation peut être envisagée. Monsieur Hadjaz, adjoint au Maire délégué à la vie associative, aux sports, à la jeunesse et au centre de loisirs rappelle que les ressources sont détaillées page 17 du Rapport d'Orientation Budgétaire et les taxes représentent 75.28% des recettes de la commune. Pour rappel, dans les financements, sont intégrés les emprunts, les subventions et la fiscalité.
- Monsieur Deffains, conseiller municipal délégué aux finances, relève le projet école qui est un projet d'envergure de plus de 7 millions d'euros.
- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, demande ce qu'apporte ce changement de strates au niveau de la population à savoir être une commune avec plus de 5000 habitants. Monsieur Lesage répond que la dotation une fois par an liée à la DMTO permettait une situation confortable auparavant. Mais aujourd'hui, celle-ci est fonction du réel donc moins confortable car elle dépend des opérations de cession. De plus, Monsieur Bréard rappelle l'obligation de créer une aire pour les gens du voyage pour une commune de plus de 5000 habitants mais cette obligation relève de la compétence de la communauté urbaine GPSEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 du budget principal sur la base du rapport présenté.

12-TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Bréard, Maire, précise que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent de la collectivité en Contrat à Durée Déterminée (CDD) depuis le 1er décembre 2020 et affecté au service technique a été déclaré admis à la session 2022 du concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il est donc inscrit sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion.

Dans le cadre de son CDD, l'agent était placé sur un poste d'adjoint technique. Afin de pouvoir le nommer sur le grade correspondant à son concours, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe comme suit :

Filière	Catégorie d'emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	01/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

13- TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTROLE DE ILEGALITE

Monsieur Bréard, Maire, rappelle que les articles L2131-1 et L2131-2 du CGCT définissent les actes soumis au contrôle de légalité et les modalités de transmission de ces derniers.

Afin de simplifier la transmission de ces actes, raccourcir les délais de traitement (l'acte est rendu exécutoire immédiatement grâce à un accusé réception automatique ayant valeur légale), et répondre aux exigences des services de l'Etat, la ville de Vaux sur seine souhaite recourir à la transmission électronique des actes.

La commune ayant adhéré au groupement de commande « Dématérialisation » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne peut aujourd'hui se doter du dispositif nécessaire via :

L'opérateur DEMATIS (homologué le 6/05/2009 par le Ministère de l'Intérieur)

L'acquisition de Certificats d'authentification RGS

Une convention entre le représentant de l'Etat et la commune fixe les modalités d'échange des actes.

Le coût se décompose comme suit :

La télétransmission des actes avec l'opérateur Dématis : 400€ HT/an

Le certificat d'authentification avec le prestataire CertEurop : 348€ HT l'unité (valable 3 ans)

Pour information, la Caisse des Ecoles et le CCAS se dotent du même dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la transmission électronique des actes de la commune au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

4- ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 21 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHAMBOURCY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Madame Madeleine Gaudin, adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, aux seniors, au logement, à la solidarité et au handicap, précise que suite à la réunion, à laquelle Monsieur Lerma, conseiller municipal, et elle-même, ont participé, ils ont été informés que la cotisation communale diminue en fonction des adhésions supplémentaires. La cotisation est ainsi de 2.23 euros par habitant contre 2.29 euros par habitant. 34 communes adhèrent actuellement au syndicat intercommunal Handi Val de Seine. Leur travail est reconnu pour la qualité du service rendu aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité à l'adhésion de la commune de Chambourcy au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

5- SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DES SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE : DON FINANCIER DE LA COMMUNE

Monsieur Bréard informe le Conseil Municipal que le 6 février dernier, un séisme de forte magnitude suivi de nombreuses répliques a frappé la Turquie et la Syrie.

Les dégâts sont considérables et le bilan des victimes ne cesse de s'aggraver. Les morts se comptent en dizaine de milliers ainsi que les blessés.

Face à cette catastrophe privant des millions de personnes de toit, de nourriture et de soins médicaux, de nombreux appels aux dons ont été lancés.

La ville de Vaux-sur-Seine souhaite répondre à cet appel en faisant un don de 1000€ via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), qui est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Les Vauxois sont, quant à eux, invités à participer à cet élan de solidarité internationale en effectuant des dons auprès de la Croix-Rouge française : <https://donner.croix-rouge.fr/seisme-moyen-orient/~mon-don>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le don de la commune de 1000€ via le FACECO et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

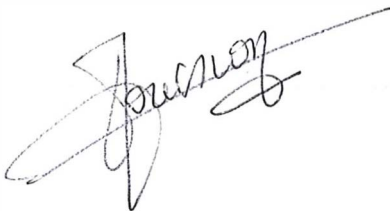
QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

- Monsieur Imbert, adjoint au Maire délégué aux travaux, aux relations avec la Communauté Urbaine, aux transports et aux énergies, précise que les travaux d'assainissement sur 90 mètres de long du Chemin des Groux sont bientôt finalisés. De même, les travaux de 5 km de réseaux d'eau potable desservant les communes de Vaux et d'Evecquemont (travaux situés rue du Moulin à Vent, route de Pontoise, chemin de la Galloise, Rue Armand Raulet) se préparent pour un démarrage au mois de mars 2023. La communauté urbaine GPSEO prend à charge ces travaux à hauteur d'environ 3,5 millions d'euros et la compagnie d'eau à environ 1,5 million d'euros.
Concernant la Maison Médicale, nous sommes dans l'attente des analyses des offres dans le cadre de l'Appel d'Offres réalisé pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h20.
Monsieur Le Maire souhaite de bonnes vacances à celles et ceux concerné(e)s.

La secrétaire de séance

Marie TOURNON



Le Maire

Jean-Claude BREARD



